

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **Budget transport 2021**



11 janvier 2021

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

A partir d'éléments relatifs au contexte économique (I) et à la situation des collectivités territoriales (II) et au regard des projets de politiques publiques et d'investissement envisagés par la Municipalité (III), le présent rapport vise à identifier des orientations et une stratégie financière commune (IV).

## Table des matières

---

<b>LES PROJETS DE POLITIQUES PUBLIQUES ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2</b>
Les conséquences de la loi LOM	2
Optimiser les charges de gestion	3
<b>ORIENTATIONS ET STRATEGIE FINANCIERE</b>	<b>3</b>
Les recettes réelles de fonctionnement	4
Les dépenses réelles de fonctionnement	5
Les recettes d'investissement	6
Les dépenses d'investissement	6
L'endettement	6

## LES PROJETS DE POLITIQUES PUBLIQUES ET D'INVESTISSEMENT

---

### Les conséquences de la loi LOM

L'objectif de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM ») est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale.

Si initialement, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les communautés de communes sont appelées à se prononcer sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1er juillet.

Cette prise de compétence s'effectue selon la procédure de droit commun réunissant les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communes membres,

- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence « mobilité » à l'EPCI,
- Un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté.

La communauté de communes du Sud-Est Manceau envisage de reprendre la compétence et d'en confier la gestion au Pôle Métropolitain.

Le Conseil Municipal de Changé est prêt à envisager le transfert de la compétence sur la base d'un projet préalablement défini, en cohérence avec les besoins des Changéennes et des Changéens en matière de transport collectif et de mobilité.

### Optimiser les charges de gestion

Afin d'optimiser les charges de gestion, les services ont mené un travail de rationalisation de l'organisation du service du Vaotram.

Une diminution de la masse salariale de l'ordre de 7000€ est ainsi envisagée en 2021.

## ORIENTATIONS ET STRATEGIE FINANCIERE

---

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante du budget.

FONCTIONNEMENT		CA 2020	BP 2021
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 300 €	30 500 €
O12	DEPENSES DE PERSONNEL	112 280 €	105 050 €
66	CHARGES FINANCIERES	770 €	406 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	0 €	1 760 €
42	OPERATIONS D'ORDRE	6 758 €	6 787 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0 €	6 €
OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 091 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>142 108 €</b>	<b>147 600 €</b>

70	VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	12 910 €	22 600 €
74	SUBVENTION EXPLOITATION	125 000 €	125 000 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 108 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>139 017 €</b>	<b>147 600 €</b>

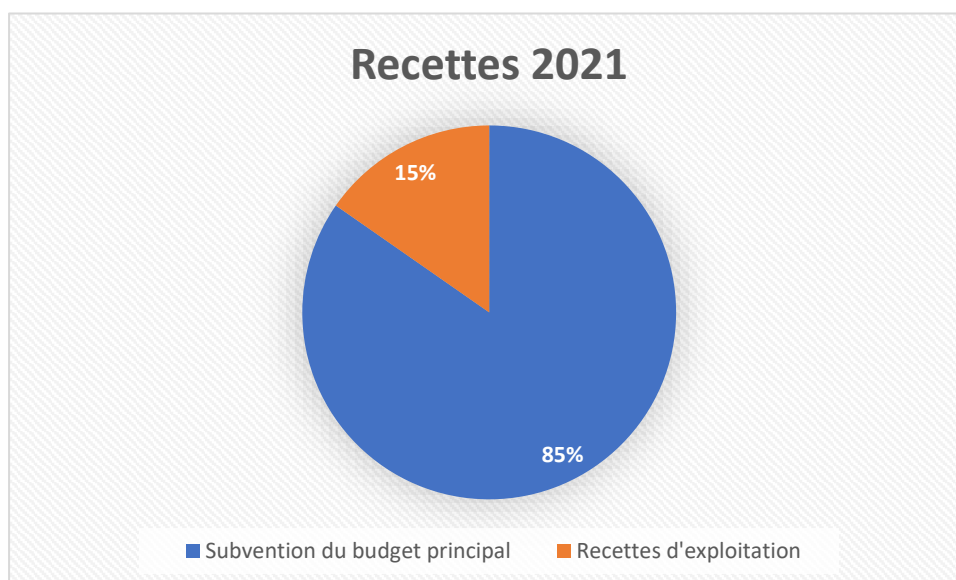
<b>DEFICIT</b>	<b>-3 091 €</b>
----------------	-----------------

## Les recettes réelles de fonctionnement

Au niveau des recettes, on retrouve :

- La subvention de la collectivité
- Les produits des services

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de 147 600 € pour les recettes réelles de fonctionnement. Elles se décomposeraient de la façon suivante :



	2018	2019	2020	2021
<b>Subvention du budget principal</b>	120 900 €	120 000 €	125 000 €	125 000 €
<b>Recettes d'exploitation</b>	26 862 €	21 696 €	12 910 €	22 600 €
<b>Total</b>	<b>147 762 €</b>	<b>141 696 €</b>	<b>137 910 €</b>	<b>147 600 €</b>

La diminution des recettes d'exploitation en 2020 s'explique principalement par la mise à l'arrêt du Vaotram et du transport scolaire pendant le premier confinement.

Pour 2021, il est fait l'hypothèse d'un fonctionnement normal de ces deux services tout au long de l'année.

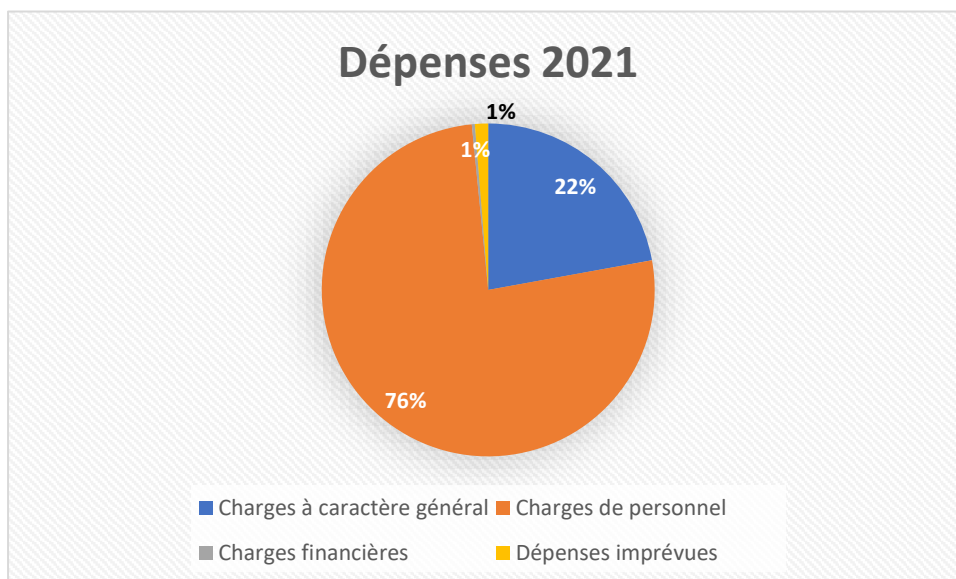
Une augmentation des tarifs de 1% est envisagée au 1er septembre 2021.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées :

- Des dépenses de personnel
- Des charges à caractères général

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de dépenses réelles de 137 723 €. Elles se décomposeront de la façon suivante :



	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
<b>Charges à caractère général</b>	29 518 €	28 886 €	22 300 €	30 500 €	5,59%
<b>Charges de personnel</b>	111 180 €	107 160 €	112 280 €	105 050 €	-5,51%
<b>Charges financières</b>	1 444 €	1 115 €	770 €	407 €	-71,81%
<b>Dépenses imprévues</b>	0 €	0 €	0 €	1 766 €	0%
<b>Total</b>	<b>142 142 €</b>	<b>137 161 €</b>	<b>135 350 €</b>	<b>137 723 €</b>	<b>-3,11%</b>

La diminution des charges à caractère générale en 2020 s'explique principalement par la mise à l'arrêt du Vaotram et du transport scolaire pendant le premier confinement.

Pour 2021, il est fait l'hypothèse d'un fonctionnement normal de ces deux services tout au long de l'année.

### Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2021, il est envisagé un montant de 9 485 € pour les dépenses d'investissement, dont 2 698€ d'excédent d'investissement 2020 reporté et 6787€ d'opération d'ordres transférées de la section d'investissement.

### Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2021, il est envisagé un montant de 9 485 € pour les dépenses d'investissement, dont 2 302€ pour les immobilisations et 7 183€ pour le remboursement de l'emprunt.

### L'endettement

Au 1er janvier 2021, le capital restant dû s'élèvera à 14 730.73€.